

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 8 DECEMBRE 2011 A 20 H 00**

*L'an deux mil onze, le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.*

*Etaient présents : FOULON Patrick, BRETON Denis, THAUVIN Christine, CLOUTIER Jacky, LUTTON Hervé, NICOT Marie-Rose, BERRUE Didier, MARTIN Annie, THOREL Franck, LEBRUN Francis, PIETRE Martine*

*Absents excusés : EVEZARD Hélène (pouvoir à PIETRE Martine), PISSEAU Jean-Louis (pouvoir à THOREL Franck)*

*Absent : TELLIER Didier*

*Secrétaire : BERRUE Didier*

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 30/09/2011 et le compte rendu du 13/10/2011.*

**ORDRE DU JOUR**

**I. REVISION DES TARIFS AU 1er JANVIER 2012 :**

*1) du Cimetière :*

*Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs du cimetière.*

*2) du Service de l'Assainissement :*

*Le Conseil Municipal décide de maintenir inchangé le coût du raccordement au réseau communal fixé au 01/01/2011 à 980 €, de ne pas modifier la partie forfaitaire de la redevance de déversement à l'égout établie à 53 € / an et de fixer à 0,75 € / m<sup>3</sup> la partie proportionnelle à la consommation réelle d'eau de la redevance annuelle.*

**II. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DU CENTRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE DEDIE A LA JEUNESSE :**

*Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention au Conseil Régional du Centre dans le cadre du Contrat Régional du Pays Sologne Val Sud au titre de l'action « développer les services destinés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse » pour soutenir financièrement le projet de création d'un espace dédié à la jeunesse.*

**III. SPECTACLE "PIRATES DE L'AIR" : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL AUX COMMUNES :**

*Le Conseil Municipal sollicite une subvention du Conseil Général du Loiret pour une animation intergénérationnelle musicale et humoristique « Pirates de l'Air », interprétée par l'Association « IMPROVIZ » qui aura lieu le samedi 25 février 2012 dans la salle polyvalente.*

**IV. RECRUTEMENT DES AGENTS EN CHARGE DU RECENSEMENT 2012 :**

*Le Conseil Municipal décide de créer deux emplois d'agents non-titulaires occasionnels pour assurer le recensement de la population en 2012.*

**V. AJUSTEMENTS BUDGETAIRES :**

*Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative présentée.*

**VI. REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DE LA COMMUNE :**

*Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler les factures d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012, dans la limite des crédits suivants :*

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| <i>Chapitre 20</i> | <i>9 342,25 €</i>   |
| <i>Chapitre 21</i> | <i>45 616,43 €</i>  |
| <i>Chapitre 23</i> | <i>308 601,45 €</i> |

**VII. REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 DU SERVICE ASSAINISSEMENT :**

*Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler les factures d'investissement du Service de l'Assainissement, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2012, dans la limite des crédits suivants :*

|                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| <i>Chapitre 20</i> | <i>1 500,00 €</i>  |
| <i>Chapitre 23</i> | <i>78 345,55 €</i> |

**VIII. RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE :**

*Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2010.*

*Le rapport susmentionné, destiné notamment à l'information des usagers, est mis à la disposition du public.*

**IX. REFLEXION SUR L'ORGANISATION DE LA SALLE POLYVALENTE AU 1er SEPTEMBRE 2012 :**

*Le Conseil Municipal réfléchit sur l'organisation des locations de la salle polyvalente à compter du 01/09/2012.*

**X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- *M. LUTTON rappelle que seuls les déchets verts sont acceptés à la déchetterie, les emballages plastiques doivent être repris.*
- *M. FOULON souligne que l'enlèvement des déchets verts par les employés communaux chez les particuliers ne concerne que les personnes seules ou âgées ne possédant pas de véhicules. Les déchets seront mis en sac afin de faciliter le ramassage.*

*Lorsque le volume des déchets est important, une remorque peut être mise à la disposition des Saint Pérois. Cependant, celle-ci sera chargée par leurs soins.*

*L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 h 50.*

*Le Maire,*

*P. FOULON*